

ARRÊTE PERMANENT DE CIRCULATION N° 2016/67
INSTAURANT UN SENS UNIQUE

LE MAIRE DE L'EPINE

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2 modifié par décret n°2008-754 du 30 juillet 2008, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977;

Considérant qu'il est nécessaire de changer le sens de circulation en sens unique de la rue des Moulins dans le sens rue Pierre L'Ermite vers la Rue Parée Pénard.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent article annule et remplace l'arrêté du Maire 2015/74. **Dans l'agglomération de L'EPINE, sur la rue des Moulins, un sens unique de la circulation est instauré dans le sens rue Pierre L'Ermite vers la rue Parée Pénard.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de L'EPINE.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de L'EPINE.

ARTICLE 6 : Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Île de Noirmoutier, le policier municipal de la commune de L'EPINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Gendarmerie de l'Île de Noirmoutier.
Centres de Secours de Noirmoutier-en-l'Île.

Fait à L'EPINE, le 27 avril 2016

Le Maire

Dominique Chantois

